

DEPARTEMENT

MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 22 février 2017

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
35	22		30	
			Dont procurations	
			08	
VOIES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
30	30	00	00	00

Date de la convocation

17/ 02/2017

Date d'affichage

17/02/2017

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

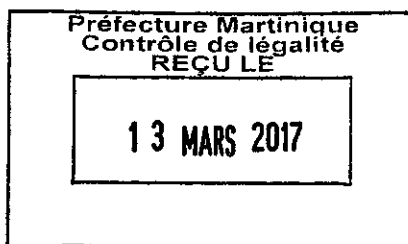
**Création du parc naturel marin de
Martinique**

Président de Séance :

Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :

Patrick FLERIAG



L'an deux mille dix-sept et le **mercredi vingt-deux février** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Émile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Gérard CHAUVET, Antoine JEAN-BOLO, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, William PAULIN, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN.

Absents excusés : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Nicole DUFEAL, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN.

Absents : MM Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Nicole DUFEAL, Philippe TAIEB ont respectivement donné procuration à Christine ALIKER, Félix CATHERINE, Marie Claude RAQUIL, Patrice CHARLEBOIS, Maurice JOSEPH-MONROSE, William PAULIN, Marie-Victor PAIGERAC, Christophe AGELAN

**CRÉATION DU PARC NATUREL MARIN
DE MARTINIQUE**

A la demande de monsieur le Maire, monsieur Emile GONIER, indique que le milieu marin couvre les deux tiers du globe. Il est le support ou la ressource de nombreuses activités économiques, et abrite un potentiel encore largement inexploité de la biodiversité. Les zones littorales concentrent une part importante de la population et remplissent des fonctions sociales récréatives pour un public encore plus large.

D'où la nécessaire protection du milieu marin, dont l'un des freins était l'absence de statut adapté à ce milieu et à ses acteurs, **jusqu'à la création**, par la *loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux*, d'un nouvel outil juridique : **le parc naturel marin**.

- C'est une zone sur laquelle est fixé un double objectif de protection de la nature et de gestion durable des ressources.
- Pour cet espace, **un conseil de gestion est mis en place, associant les collectivités (et leurs groupements), les socioprofessionnels (de la pêche, du tourisme...), les usagers et l'État**

Organisation de l'Enquête Publique :

Par correspondance en date du **09 décembre 2016**, la DEAL Martinique notifiait à la Ville de Schoelcher la mise en place de la procédure de création de « Parc Naturel Marin » et le lancement de l'enquête publique.

- Ainsi, conformément aux dispositions :
 - **Du Code de l'Environnement**, notamment les articles L.334-3 et suivants, R.123-7 à R.123-23 et R.334-27 à R.334-29 ;
 - **De l'arrêté n° 201612-0002** du Préfet de la Martinique en date du 07 Décembre 2016 ,
- Il a été procédé du **lundi 02 janvier 2017 au jeudi 02 février 2017 inclus** à l'Enquête Publique préalable à la création du Parc Naturel Marin de Martinique sur le territoire des communes littorales, dont le siège d'enquête était fixé à Schoelcher.

Durant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier et du registre d'enquête ont été mis à disposition du public au sein du Service Urbanisme de la Mairie de Schoelcher, pour y consigner toute observation utile. A l'issue de cette enquête, ce registre a été transmis au Commissaire Enquêteur en charge de cette procédure.

Conformément aux indications de la correspondance du 09 Décembre 2016 et aux dispositions du Code de l'Environnement, **le Maire doit consulter le Conseil municipal sur ce dossier, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 17 février 2017** (d'où la saisine du conseil convoqué le 22 Février 2017) sans conséquence sur la procédure en cours.

Dispositifs caractéristiques et à forts « enjeux » quant aux politiques publiques sur le littoral communal :

Considérant que les dispositifs et orientations soutenus via la création du parc naturel marin de la Martinique visent à :

- *Contribuer à la planification des usages, à la prévention des conflits, à l'efficacité de la police de l'environnement marin ;*
- *Engager le tourisme, le sport, les loisirs nautiques et les ports et mouillages dans des pratiques responsables par la formation des acteurs et la mise en place d'équipements adaptés ;*
- *Agir en soutien au développement durable de la pêche professionnelle et de l'aquaculture ;*
- *En tenant compte du fort lien terre-mer, soutenir une gestion innovante et participative dans les projets de développement visant à concilier les différents usages et intégrant les services rendus par les écosystèmes marins.*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur Emile GONIER, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité à ce stade de la procédure :

- **d'émettre un avis favorable sur la création du parc naturel marin de Martinique**
- **d'approuver la composition du conseil de gestion avec la proposition complémentaire ainsi qui suit :**
 - **la nomination d'un élu supplémentaire au sein du collège des Maires**
 - **la nomination de marins pêcheurs, en nombre plus important**

Pour extrait certifié conforme,
Schoelcher, le **08 MARS 2017**
Le Maire,

Luc CLEMENTE

